

364/2019

Saint-Florent, le 08 juillet 2019



**FESTIVAL PORTO LATINO –
AUTORISATION POUR OUVERTURE
DE BUVETTES**

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2

Vu L'arrêté préfectoral N° 2012262-0002 en date du 18 septembre 2012 relatif à la police des débits de boissons

CONSIDERANT la manifestation annuelle du Festival « PORTO LATINO » qui se tiendra sur le site de la Citadelle du 03 au 06 août 2019.

ARRETE

Article 1 – Sont autorisés à titre exceptionnel sur le site :

- Un stand de vente de boissons à base de rhum
- Un stand de vente de champagne
- Un stand de vente de vin

Article 2 - Les horaires d'ouverture des stands à boissons sont de 20 h 00 à 2 h 00.

La musique débutera à partir de 20 h 00 et s'arrêtera à 2 h 00 du matin les 03, 04, 05, 06 août 2019.

Pour la soirée de clôture du festival le 06 août 2019 l'horaire pour les boissons et la musique sera porté à 3 h 00 du matin.

Article 3 Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Claudy OLMETA